



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 91382

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le dispositif d'aide à la conversion à l'agriculture biologique en Aquitaine. Il semblerait que les enveloppes budgétaires disponibles pour le financement des CAD 2006 soient très largement insuffisantes par rapport aux demandes remontant du terrain. Le ministère de l'agriculture fixerait deux priorités : les aides à la conversion bio (CAB) et les aides à la gestion extensive des prairies. Une fois de plus les politiques d'aides à la CAB vont souffrir des changements de direction de ce dispositif CAD. Comment construire un projet de développement en concertation et avec l'appui des pouvoirs publics quand cet appui n'est pas engagé sur des bases claires et pérennes ? Il faut défendre les aides à la CAB, car la demande des consommateurs est très présente. En France, la croissance des marchés se fait actuellement sur les importations. Il faut prendre les mesures d'aides indispensables pour retrouver une nouvelle dynamique de conversion bio afin de satisfaire les attentes du marché. Elle lui demande donc de veiller à ce que malgré les incertitudes sur les enveloppes l'instruction des dossiers CAD-CAB soit assurée en continu dans les directions départementales d'Aquitaine. Elle lui demande de réfléchir à l'opportunité de la mise en place d'un CAD simplifié CAB permettant aux agriculteurs qui le souhaitent de déposer rapidement des dossiers simplifiés composés de la seule mesure agri-environnementale CAB.

Texte de la réponse

Dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, il a été nécessaire de déterminer des priorités parmi les actions du ministère de l'agriculture et de la pêche. Dans l'intérêt de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, une enveloppe significative a été réservée en faveur de l'agro-environnement. Dans ces conditions et compte tenu du gel budgétaire, le montant de l'enveloppe disponible en 2006 pour de nouveaux engagements est actuellement de 104 millions d'euros. À l'intérieur de cette enveloppe, deux priorités ont été retenues, le renouvellement des contrats territoriaux d'exploitation herbagers et ovins arrivant à échéance et l'accompagnement des conversions à l'agriculture biologique. Ainsi une enveloppe de 20 millions d'euros, qui représente 19 % de l'enveloppe totale disponible pour les nouveaux engagements agro-environnementaux, a été affectée à la conversion à l'agriculture biologique. Ce montant reste supérieur au montant total des aides à la conversion contractualisées en 2004 et en 2005, alors même que les enveloppes disponibles pour la conversion à l'agriculture biologique étaient plus importantes. Cependant, à la lumière des consommations constatées en cours d'année, la répartition entre régions pourra éventuellement être réexaminée lors de la programmation budgétaire complémentaire de fin d'année. Les travaux de définition des modalités de mise en oeuvre de la prochaine programmation de développement rural 2007-2013 sont actuellement en cours. Le soutien à l'agriculture biologique fait partie des mesures accessibles dans le cadre du volet déconcentré de ce programme, dont la définition relève de la compétence du préfet de région. Par contre, les modalités pratiques de mise en oeuvre des mesures ne sont pas encore arrêtées. Pour leur définition, une plus grande lisibilité et une efficacité accrue seront recherchées, dans un souci de simplification par rapport aux procédures actuelles.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91382

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3520

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6794